

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CD192

présenté par

M. Pancher, Mme Auconie et M. Guy Bricout

à l'amendement n° CD164 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

A la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« préétablis »,

les mots :

« établis par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute entrave à la concurrence et toute contestation, l'analyse économique sur laquelle se base l'ARAFER et les critères qui y sont rattachés doivent être fixés par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'ARAFER.